

13ao - Désignation des représentants de la Commune de Maisons-Alfort aux conseils d'administration des collèges et lycées de la Ville de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses article R.421-14, R.421-16 et R.421-33,

Considérant qu'en raison des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 procédant au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées de la Ville de Maisons-Alfort,

Considérant que les articles R.421-14 et suivants du Code de l'éducation prévoient que les conseils d'administration des lycées et des collèges de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée doivent désormais être composés de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,

Considérant que l'article R.421-16 prévoit que les conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves ne comportant pas une section d'éducation spécialisée doivent être composés d'un représentant de la commune siège de l'établissement,

Considérant qu'il convient également de désigner dans les mêmes conditions les suppléants qui siègeront aux conseils d'administration en cas d'empêchement des représentants titulaires,

Considérant la nécessité de désigner par établissement scolaire un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Délibère

Article 1

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune de Maisons-Alfort.

Article 2

Désigne les représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du conseil d'administration de chacun des établissements d'enseignement secondaire suivants :

Collège Nicolas de Staël	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Philippe RISCH	Madame Alexandra MOUTAT
Collège Condorcet	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Christophe TONNELIER	Monsieur Steeve MOTTEAU
Collège Herriot	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Madame Valérie ROBLOT	Madame Marie Laure LEMOINE
Collège Jules Ferry	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Lata SAMBA	Madame Arati PAUL

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260407-DEL13aoSG070426-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

LEP Paul Bert	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Madame Isabelle CUSSAC	Madame Céline DOUIS
Lycée Eugène Delacroix	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Robin CHARRIER	Madame Alexandra LEYDIER
Cours Sainte-Thérèse	1 titulaire et 1 suppléant	
	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Thierry BARNOYER	Monsieur Eric FRESSE

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 16/04/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

07 voix contre :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohn,

Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260407-DEL13aoSG070426-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRESSE,
FRANCINI, Mme ROBLLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS,
MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES,
M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR,
PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.